

Basket-ball 3vs3

Lieux de Pratique : Gymnase Du Hallebardier, 8 Rue du Hallebardier, 37000 Tours

Le présent règlement a été défini par le Comité d'Organisation des 9èmes Jeux Nationaux du Sport d'Entreprise. Il ne peut en aucun cas être modifié pendant la durée des jeux sans l'accord écrit (courrier – mail ou SMS) d'un membre de la Direction Technique Nationale de la Fédération Française du Sport d'Entreprise.

Article 1 : Cette épreuve est organisée dans le cadre du règlement général des Jeux Nationaux du Sport d'Entreprise de la Fédération Française du Sport d'Entreprise.

Article 2 : Les membres des entreprises ou administrations répondant aux critères fixés par le règlement général sont admis à participer à l'épreuve.

Article 3 : Tournoi masculin et féminin : Une équipe est composée de minimum 3 joueurs et de maximum 4 joueurs. Les équipes mixtes intégreront le tournoi "masculin".

Article 4 : Modèle de Compétition

1. Les tournois se déroulent sous la forme de phases qualificatives puis de rencontres à éliminations directes ou sous la forme d'un championnat en fonction du nombre d'équipes engagé
2. Les équipes sont classées dans chaque poule en fonction du nombre de points gagnés
 - 2 points pour une victoire
 - 1 point pour un match nul
 - 0 point pour une défaite
 - 1 point de pénalité en cas de forfait
3. Si deux équipes ou plus sont à égalité de points, elles sont départagées de la façon suivante :
 - Les points gagnés lors de leur(s) confrontation(s) directe(s) déterminent le classement
 - La différence entre de nombre de paniers (points) marqués et le nombre de paniers (points) encaissés lors des confrontations directes
 - La différence entre de nombre de paniers (points) marqués et le nombre de paniers (points) encaissés sur l'ensemble des rencontres jouées.
 - Un tirage au sort

Les ballons de matchs sont fournis par l'organisation. Les équipes doivent avoir leurs propres ballons d'échauffement.

Article 4 : Temps de jeu

1. 1 seule période 10 minutes de temps effectif pour les rencontres de qualifications
2. 1 seule période de 12 minutes de temps effectif pour les rencontres des phases finales
3. Lors des phases finales, en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, les équipes continuent à jouer jusqu'à ce qu'une des deux équipes obtienne un avantage de 2 points.
4. Il est prévu 1 temps mort par équipe et par mi-temps.

Article 5 : Règlement

1. Chaque équipe doit désigner un responsable (capitaine, entraîneur) qui doit être toujours présent durant le match et qui est le seul en droit de discuter avec les arbitres et le comité d'organisation.
2. Sauf spécifications particulières, application des règles de la **Fédération Française de Basket-Ball**.
3. Tout participant à une épreuve devra présenter les documents attestant son inscription à l'épreuve, son identité, son statut de licencié à la FFSE (accréditation).